

L'allocation pour impotent

AI / AVS



L'essentiel

L'allocation pour impotent (API)

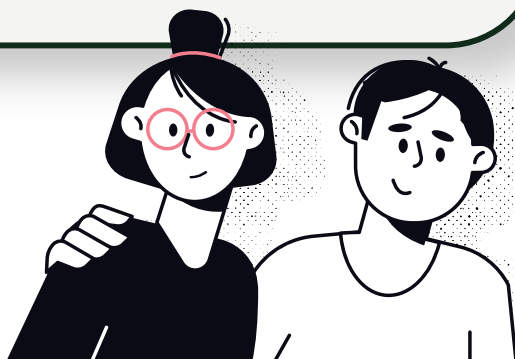
- **À quoi ça sert ?**
- **À qui s'adresse l'API ?**
- **Quels sont les 6 actes ordinaires de la vie ?**
- **Comment faire la demande ?**

- **L'évaluation**
- **Informations supplémentaires**

À quoi ça sert ?

L'allocation pour impotent vise à soutenir les personnes confrontées à des problèmes de santé significatifs, en les aidant à maintenir leur autonomie grâce à un soutien financier. Peu importe si la personne réside à son domicile ou dans un établissement spécialisé.

Ce forfait mensuel peut être utilisé de différentes manières, telles que pour rémunérer des proches aidants, du personnel paramédical, acheter des moyens auxiliaires non pris en charge par l'AI, ou encore financer des services comme les repas à domicile ou des déplacements en taxi.



À qui s'adresse l'API AI ?

- Personnes âgées de plus de 18 ans
- Être atteint·e dans sa santé
- Avoir besoin d'une aide régulière et importante pour les actes ordinaires de la vie depuis au moins 1 an
- Le besoin d'aide peut aussi porter sur la surveillance ou l'accompagnement
- Avoir son domicile en Suisse
- Être affilié·e auprès d'une caisse AVS
- Ne pas déjà bénéficier d'une aide de ce type de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire.



Pour les personnes de plus de 65 ans :

- Percevoir une rente AVS
- Avoir besoin d'une aide régulière depuis au moins 6 mois

Quels sont les 6 actes ordinaires de la vie ?

Pour déterminer le droit à l'allocation pour impotent, il est nécessaire d'avoir besoin d'aide pour au moins deux de ces actes de la vie quotidienne.

Se vêtir / se dévêtir

Enfiler des vêtements, adapter sa tenue à la météo, ou mettre ses habits dans le bon ordre et dans le bon sens

Se lever / s'asseoir / se coucher

Changer de position, se lever, s'asseoir sur une chaise, se positionner dans son lit et se couvrir



Manger

Couper tous les aliments courants, les amener à la bouche, utiliser correctement des couverts

Faire sa toilette

Effectuer les gestes liés à l'hygiène corporelle, comme se laver, prendre une douche ou un bain, se brosser les dents, se coiffer, se raser...



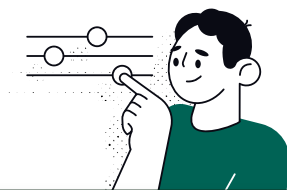
Aller aux toilettes

S'asseoir ou se lever des toilettes, s'essuyer, se déshabiller et se rhabiller



Se déplacer (dans l'appartement, à l'extérieur, entretenir les contacts sociaux)

Se déplacer dans le logement ou à l'extérieur, s'orienter correctement dans l'espace, entretenir les contacts sociaux



Le degré (faible, moyen ou grave) de l'allocation est évalué selon les besoins individuels.

Comment faire la demande ?

Remplissez le formulaire en ligne :
« Demande d'allocation pour impotent »

Pour les personnes
dès 18 ans :
formulaire 001.004



Pour les personnes
dès 65 ans :
formulaire 009.002



Ces formulaires sont à remplir et à envoyer en ligne :
www.aivd.ch/formulaires

L'AI évalue ensuite la situation selon des critères médicaux et légaux et, si nécessaire, organise une évaluation à domicile par un·e spécialiste de l'AI.

**Et après,
que se passe-t-il ?**





L'évaluation

Le rôle des spécialistes

Vous rendre visite à domicile pour comprendre vos besoins d'aide ou vous contacter par téléphone. Il·elle peut également échanger avec votre entourage ou le réseau de soins afin de recueillir toutes les informations nécessaires.

Déroulement

La ou le spécialiste évalue votre manière de gérer les activités du quotidien et discute avec vous pour comprendre vos besoins d'aide pour réaliser les actes de la vie courante.

Se préparer pour la visite

Pensez à détailler les difficultés que vous pouvez rencontrer quotidiennement, et depuis quand cela dure.



Après la visite

La ou le spécialiste rédige son évaluation qui résume ce qu'il a vu et entendu.

Ce rapport aidera à déterminer le degré de l'allocation pour impotent.



Les spécialistes sont formé-e-s pour écouter et prendre en compte vos besoins.

Partagez autant de détails que possible lors de leur visite.



Informations supplémentaires

Besoin de plus d'informations ?



Rendez-vous sur :
www.api.aivd.ch



Ou consultez la
brochure 4.13



Contact

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

021 925 24 24

Du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00

Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey
www.aivd.ch